



MOTION

Auteur Les Vert.e.s, par Lucien Barras et Brigitte Wolf
Objet Pour une meilleure protection des glaciers valaisans
Date 13/11/2023
Numéro 2023.11.372

L'affaire des travaux illicites sur le glacier du Théodule à Zermatt, dans le cadre de l'organisation d'une épreuve de la Coupe du monde de ski alpin, a révélé le manque de base légale propre à garantir la protection des glaciers valaisans.

Au niveau fédéral, les autorités disposent d'instruments pour protéger les glaciers, soit par le biais des inventaires (IFP ou des zones alluviales d'importance nationale), soit par le biais des art. 18 et suivants de la LPN (protection de la faune et de la flore).

Au niveau cantonal, les glaciers ne sont jamais mentionnés directement dans les articles traitant de la protection de l'environnement et du paysage. Si l'on veut améliorer la protection des glaciers dans la loi, il faut inscrire une nouvelle règle de droit.

Dans une étude récente, l'EPFZ a pu démontrer que les glaciers suisses ont perdu la moitié de leur volume entre 1931 et 2016. Durant les deux dernières années, en raison de conditions météorologiques particulières (manque de neige en hiver et augmentation des températures moyennes en été), les glaciers suisses ont perdu 10% de leur volume. Selon le groupe d'experts chargés d'étudier la cryosphère au sein de l'Académie suisse des sciences naturelles, « les glaciers suisses fondent de plus en plus vite. »

Dans ce contexte inquiétant, il est nécessaire de garantir une meilleure protection pour les glaciers valaisans, afin de retarder au maximum leur disparition.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT) en incluant les glaciers dans la liste des zones à protéger (art. 23).